

## ARRÊTÉ n° 2025-008 Portant délégation de signature

UFR HUMANITÉS ET SCIENCES SOCIALES

### Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,  
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Humanités et Sciences Sociales,  
Vu la délibération N°2024-89 du conseil d'administration du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université.  
Vu l'élection de Messieurs Yann CALVET en qualité de Directeur et Gabriel DE BRUYN, Directeur adjoint, de l'UFR Humanités et Sciences Sociales à compter du 05 novembre 2024,  
Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature au Directeur de l'UFR Humanités et Sciences Sociales.

### ARRÊTE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yann CALVET, Directeur de l'UFR Humanités et Sciences Sociales (HSS)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

#### **1.1 En matière financière :**

La délégation de signature en matière financière pour son UFR porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

#### **1.2 En matière d'accords et conventions :**

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour son UFR porte sur :

- Les conventions de stage des étudiants ; des lycéens et des collégiens.
- Les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

### 1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité pour son UFR porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- L'organisation des examens ;
- Les relevés de note des étudiants de l'UFR ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- les demandes d'inscription tardives ;
- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

### 1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

## Article 2

### 2.1 Délégation de signature est donnée au Directeur adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann CALVET**, délégation est donnée à **Gabriel DE BRUYN**, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

### 2.2 Délégation de signature est donnée au Directeur administratif en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du Directeur adjoint de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Yann CALVET** et de **Gabriel DE BRUYN**, délégation est donnée à **Eric OSOUF**, Directeur administratif de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

### 2.3 Délégation de signature est donnée aux Directeurs des Unités de recherche, rattachées à titre principal à l'UFR, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, du Directeur adjoint et du Directeur administratif de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Yann CALVET**, de **Gabriel DE BRUYN** et de **Eric OSOUF**, délégation est donnée aux Directeurs des Unités de recherche et du plateau technique visés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants dans le cadre de leurs structures respectives (unités de recherche ou plateau technique) :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dénomination du laboratoire	Nom du Directeur ou Directeur adjoint
UR 2129 – Identité et subjectivité	Gilles OLIVO
UR 3918 – Centre d'études et de recherche sur les risques et les vulnérabilités (CERReV)	Agnès SALINAS Frederick LEMARCHAND
UR 4255 – Centre de recherche inter-langues sur la signification en contexte (CRISCO)	Chris SMITH
UR 7454 – Centre interdisciplinaire de recherche normand en éducation et formation (CIRNEF)	Jacques BEZIAT
UMR (UNICAEN – CNRS) 6273 Centre Michel de Boüard – Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM)	Laurence JEAN-MARIE
UR 7455 UNICAEN HisTeMé – Histoire-Territoire-Mémoire	Anne MATHAN DE
UR 4256 – Lettres, Arts du Spectacle, Langues Romanes (LASLAR)	Claire LECHEVALIER Fabien CAVAILLÉ
Plateau technique – CIREVE	Sophie MADELEINE

**2.4 Délégation de signature est donnée à la Directrice adjointe du laboratoire CRAHAM, rattaché à titre principal à l'UFR, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, du Directeur adjoint, du Directeur administratif de l'UFR et de la Directrice du laboratoire CRAHAM dans les conditions suivantes :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Yann CALVET**, de **Gabriel DE BRUYN**, de **Eric OSOUF** et de **Laurence JEAN-MARIE**, délégation est donnée à **Marie-Agnès LUCAS-AVENEL**, Directrice adjointe du laboratoire CRAHAM, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 2.3.

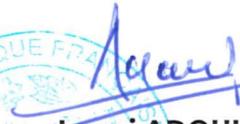
### **Article 3**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 23 janvier 2025  
**Le Président de l'Université,**

  
**Lamri ADOUI**



Publié et Transmis au Rectorat le **10 FEV. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

